

Proposition d'amendement à l'Annexe 9 du CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Luca Mandelli ERFA	01/12/2023	Code 4.10	Rédaction
Luca Mandelli ERFA	19/01/2024	Code 4.10	Modif. suivant PV du GT VTE 01-2024
Décision GT VTE	19/03/2024	Code 4.10	Validation suivant PV du GT VTE 03-2024
Décision GE UW	14/05/2024	Code 4.10	Approbation GE UW
Décision CC CUU	04/06/2024	Code 4.10	Proposition rejetée
GT VTE	22/01/2025	Code 4.10	Modif. suivant PV du GT VTE 03-2025
Décision GT VTE	19/03/2025	Code 4.10	Validation suivant PV du GT VTE 03-2025
Feedback loop GT MNT à la suite des réunions du GE UW de l'UIC, de l'UIP et de l'ERFA	16/05/2025	Code 4.10	Pas de changement signalé, approuvée par tous
Décision CC CUU	12/06/2025	Code 4.10	Proposition approuvée par le CC CUU

Titre	Introduction d'un nouveau code anomalie pour les composants de l'articulation centrale		
Proposition de modification de : EF/détenteur/autres instances	ERFA		
Proposition de modification de :	☒ Annexe 9 ☐ Annexe 11		
Emetteur :	Luca Mandelli, ERFA		
Lieu, date :	Chiasso, 01/12/2023		
Description succincte :	Introduction d'un nouveau code anomalie pour les composants de l'articulation centrale (wagon à 6 essieux, 3 bogies), non répertoriés pour le moment.		

1. Situation de départ (actuelle) :

1.1. Introduction
Dans la version actuelle de l'annexe 9, les composants de l'articulation centrale (wagon à 6 essieux, 3 bogies) ne sont pas mentionnés. Si l'une de ces pièces est endommagée, il n'existe pas de code correspondant. Dans l'annexe 4, d'autres codes doivent être inscrits, mais ils ne sont pas corrects
1.2. Mode de fonctionnement
-
1.3. Anomalie / Description du problème
L'annexe 9 ou le PVCA doit spécifier/documenter ces cas de manière plus détaillée. Des codes spécifiques doivent être prévus à cet effet. Pour cela, il est nécessaire de disposer d'une codification correspondante des dommages constatés.
1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN,EN)?
☒ non ☐ oui, à savoir : **ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (source: Règlement Règlement CE n° 402/2013, Art. 3) "Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)

2. Situation recherchée

2.1. Elimination de l'anomalie / Problème (objectif)
Introduction d'un nouveau code anomalie pour les composants des articulations centrales (wagon à 6 essieux, 3 bogies)

3. Modification / texte supplémentaire relatif uniquement à la proposition d'amendement de l'annexe 9 du CUU :

Code couleur pour les modifications :

Noir : Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Rouge : nouveau texte

Bleu : (évent. barré) : texte sera effacé

Organes	Code	Anomalies/critères/indices	Suites à donner	Classes de défaut
Wagons avec liaison de l'articulation centrale	4.10			
	4.10.1	Fixation du lisoir supérieur		
	4.10.1.1	- désemparée	K	3
	4.10.1.2	- manquante	Retrait^(A)	4
	4.10.2	Plaque de friction		
	4.10.2.1	-cassée et aucune pièce manquante	K	3
	4.10.2.2	-cassée et pièce manquante • contact métallique	Retrait^(A)	4

Pied de page : (A) : Rétablir l'aptitude à circuler (B) : Correction du chargement, (C) : Demande au détenteur, (D) : Processus selon RID.

4. Motif

L'introduction des composants / de la codification est nécessaire pour une visite technique d'échange ou pour une documentation au moyen d'un PVCA.

5. Evaluation des impacts possibles positifs et négatifs

Evaluation des incidences par ex. Exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé). Justification des constatations

Impacts :

Exploitation (Valeur 3)

Interopérabilité (Valeur 3)

Compétitivité (Valeur 3)

Coûts (Valeur 2)

Administration (Valeur 3)

Sécurité (Valeur 4)

6. Analyse des risques relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse de risques réalisée par :

6.1. La modification proposée a-t-elle un impact sur la sécurité?	☐ non ☒ oui
Motif : Les dangers peuvent conduire au déraillement.	
6.2. La modification proposée est-elle significative?	☒ non ☐ oui
Motif : voir modèle Joindre en annexe le modèle-type du test de substantialité :	
6.3. Détermination et classification du risque :	☒ sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
☐ non	
☐ oui, description de l'abus :	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	☐ non ☒ oui
Pour chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation du risque suivants : • "règles reconnues de la technique" • Recours à un référentiel • Evaluation explicite des risques	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?	☒ non ☐ oui
Instance d'évaluation : joindre le résultat de l'évaluation en annexe :	[Annexe]